

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

Evolution des modalités de fonctionnement des CTL

De nouvelles modalités de fonctionnement des comités techniques locaux (CTL) et des commissions administratives paritaires locales (CAPL) seront mises en œuvre en 2017.

Elles concernent les conditions de convocation des représentants du personnel suppléants et la durée des autorisations d'absence accordées pour la préparation et le compte rendu des réunions. Ces mesures seront applicables après approbation, par chaque instance de concertation, du règlement intérieur actualisé.

Les modalités de fonctionnement des commissions administratives (CAP) et des comités techniques (CT) institués à la DGFIP dérogent à la réglementation sur plusieurs points. Aussi, le directeur général s'est engagé dans une démarche progressive et raisonnable de retour au droit.

Ces décisions sont l'aboutissement de discussions et d'échanges avec les syndicats ayant débuté dès juin 2016.

• Conditions de remboursement des frais de déplacement des représentants suppléants

A la DGFIP, par dérogation à la réglementation, les représentants du personnel suppléants sont systématiquement convoqués même lorsqu'ils ne remplacent pas un titulaire empêché.

Or, le principe posé par la réglementation est que seuls les frais exposés par les personnes convoquées (titulaires, suppléants lorsqu'ils remplacent un titulaire) sont justifiés par une obligation et de ce fait pris en charge par l'administration.

Dorénavant, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- seuls les titulaires et les suppléants des CAP et des CT qui remplacent un titulaire empêché seront convoqués et remboursés de leurs frais de déplacement ;
- les suppléants qui ne siègent pas en remplacement d'un titulaire empêché seront informés de la tenue de la réunion de l'instance et pourront, s'ils le souhaitent, assister à la réunion.

Cependant, dans ce cas, les frais de déplacement liés à leur participation à cette réunion ne seront pas pris en charge par l'administration.

• Durée des autorisations d'absence accordées pour la préparation et le compte rendu des réunions des CAPL et des CTL

La réglementation prévoit que ce temps ne peut être inférieur à une demi-journée ni excéder deux journées.

Or, à la DGFIP, par dérogation, la préparation et le compte rendu d'une réunion d'une CAPL ou d'un CTL donne lieu à l'octroi d'une autorisation d'absence égale à la durée prévisible de la réunion qui ne peut être inférieure à une journée, ni excéder deux journées.

Le temps minimum est par conséquent doublé à la DGFIP par rapport à la réglementation. Dorénavant, l'attribution des autorisations d'absence s'effectuera de la manière suivante :

Une autorisation d'absence sera accordée aux représentants du personnel titulaires et aux suppléants siégeant avec voix délibérative ainsi qu'aux experts pour leur permettre de participer aux réunions de ces instances, sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprendra :

- les délais de route ;
- la durée prévisible de la réunion ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte-rendu des travaux du comité ou de la commission. **Ce temps ne saurait toutefois être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.**

Point d'attention

Sur simple présentation de la lettre de l'administration les informant de la tenue d'une réunion du comité technique, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

Le règlement intérieur (annexe) est soumis à l'avis du comité technique local.

A l'issue de cette procédure de consultation, le directeur établira une décision arrêtant le règlement intérieur.